

---

## Veille hebdomadaire SYNCOST

---

N°38 – 20 mai 2013

### SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
Agendas ministériels	3
Conseil des ministres	3
Travaux ministériels	4
AGENDA PARLEMENTAIRE	5
Agenda de l'Assemblée nationale	5
Agenda du Sénat	6
TRAVAUX PARLEMENTAIRES	7
Travaux de l'Assemblée nationale	7
Travaux du Sénat	13

## L'ESSENTIEL

### Agenda Ministériel

- **Vendredi 24 mai** : signature par Pierre Moscovici de la charte pour le préfinancement du CICE

### Travaux ministériels

- **Mardi 14 mai** : Réunion interministérielle sur la simplification des normes et des procédures administratives

### Agenda de l'Assemblée nationale

- **Mardi 28 mai** : Rapport d'information sur la directive relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service (Commission des affaires européennes)
- **Mardi 4 juin** : 2<sup>ème</sup> lecture du projet de loi de régulation des activités bancaires
- **Jeudi 6 juin** : Proposition de loi organique et proposition de loi constitutionnelle visant à encadrer la rétroactivité des lois fiscales

### Travaux de l'Assemblée nationale

- **Mardi 14 mai** : Rapport d'information sur les investissements outre-mer par la délégation aux outre-mer
- **Mercredi 15 mai** : audition ouverte à la presse de M. Nicolas Dufourcq, directeur général de la BPI (commissions des affaires économiques, du développement durable et des finances)

### Travaux du Sénat

- **Mercredi 15 mai** : Audition de M. Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI (commissions des affaires économiques, du développement durable et des finances)

## TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

### Agendas ministériels

Pierre Moscovici

- **Vendredi 24 mai** : signature de la charte pour le préfinancement du CICE

Arnaud Montebourg

- **Mercredi 22 mai** : Entretien avec MM. René RICOL, ancien Commissaire général à l'investissement et Jean-Claude VOLOT, ancien Médiateur National des relations inter-entreprises, Bercy
- **Mercredi 22 mai** : Entretien avec M. Pascal FAURE, Directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, Bercy

### Conseil des ministres

Pour consulter le compte-rendu complet du Conseil des ministres : [cliquer ici](#)

#### **COMMUNICATION - LA SITUATION ECONOMIQUE ET L'EMPLOI**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ont présenté une communication sur la situation macroéconomique et l'emploi.

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), **l'économie française a vu son produit intérieur brut reculer au cours du premier trimestre 2013 (-0,2 %), après un recul de même ampleur au trimestre précédent.**

L'évolution de la situation économique en France résulte d'abord de l'aggravation de la crise économique de la zone euro - même si la France a mieux résisté en fin d'année dernière que la plupart de ses partenaires.

La zone euro souffre du mouvement de désendettement simultané et rapide des agents privés et publics et d'un problème de déficit d'investissement lié aux inquiétudes sur les perspectives de croissance. Dans ce contexte, il importe de réorienter les politiques européennes en faveur de la croissance. Cela passe par l'accélération de la mise en œuvre des décisions du Conseil européen de juin 2012, en particulier celles relatives à l'union bancaire. Cela suppose aussi une meilleure coordination des politiques économiques dans la zone euro, prenant mieux en compte la situation différenciée des pays et leurs marges de manœuvre, ainsi que la poursuite d'un agenda de réformes pour restaurer une capacité de croissance et de création d'emplois, notamment en faveur des jeunes.

**Cette situation rend d'autant plus nécessaire la poursuite des actions en faveur de l'investissement et de la croissance.**

La poursuite du sérieux budgétaire est également indispensable. Le maintien du rythme de réduction du déficit permet de préserver les classes populaires et moyennes ainsi que les marges des entreprises, afin de garantir la confiance des investisseurs et les conditions de financement les plus favorables pour les agents économiques.

Par ailleurs, la baisse du pouvoir d'achat observée résulte avant tout de la progression du chômage.

Les destructions d'emploi ont été marquées en 2012 dans le secteur marchand, amenant le taux de chômage à 10,6 % au dernier trimestre 2012 (10,2 % en France métropolitaine) dans un contexte de dynamisme de la population active. Le nombre d'inscrits à Pôle emploi a progressé dans les mêmes proportions. **Les effets des politiques massives conduites en faveur de l'emploi - qui est la première priorité du Gouvernement - vont monter en puissance au cours des prochains mois : CICE, contrats de génération, emplois d'avenir, contrats aidés, renforcement des moyens de Pôle emploi.**

La sortie de crise et l'inversion de la courbe du chômage à l'horizon de la fin de l'année nécessiteront une mobilisation de l'ensemble des forces vives de la Nation aux côtés du Gouvernement pour poursuivre l'effort de réforme et assurer une montée en puissance des nombreux outils déjà mis en place

### Travaux ministériels

François Hollande

- **Mardi 14 mai** : Réunion interministérielle sur la simplification des normes et des procédures administratives

Jean-Marc Ayrault

- **Lundi 13 mai** : entretien avec les partenaires sociaux (MEDEF, CGPME, UPA, FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT)

## AGENDA PARLEMENTAIRE

### Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Examen des amendements (art.88) sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires culturelles	Mercredi 22 mai
Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Séance	Mercredi 22 mai Jeudi 23 mai Vendredi 24 mai Lundi 27 mai Mardi 28 mai
Rapport d'information sur la directive relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service	Commission des affaires européennes	Mardi 28 mai
2 <sup>ème</sup> lecture du projet de loi de régulation des activités bancaires	Séance	Mardi 4 juin
Proposition de loi organique et proposition de loi constitutionnelle visant à encadrer la rétroactivité des lois fiscales	Séance	Jeudi 6 juin

## Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Examen de la proposition de loi n° 559 (2012-2013), adoptée par l'Assemblée nationale, portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement	Commission des affaires sociales	Mercredi 22 mai
Examen des conclusions du groupe de travail sur l'impact économique des dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement dans les outre-mer.	Groupe de travail sur l'impact économique des dispositifs de défiscalisation spécifiques aux outre-mer	Mardi 28 mai
Proposition de loi portant déblocage exceptionnelle de la participation et de l'intéressement	Séance	Mardi 28 mai

## TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### Travaux de l'Assemblée nationale



#### Travaux en Séance publique

- **Lundi 13 mai** : Examen de la proposition de loi portant débloqué exceptionnel de la participation et de l'intéressement

Pour consulter le compte-rendu : [cliquer ici](#)

- **Mardi 14 mai** : Questions orales sans débat

#### PARTICIPATION DES ENTREPRISES DE LA GRANDE COURONNE AU FINANCEMENT DU GRAND PARIS

**M. Jean-Marie Tetart.** Les différents pôles secondaires des zones rurales d'Île-de-France ont été heureusement considérés par les SDRIF successifs comme des pôles de développement devant agglomérer services et emploi. Les communes et intercommunalités ont répondu à ce vœu du SDRIF en faisant preuve d'un dynamisme qui permet d'offrir des zones d'activité attractives avec des prix d'acquisition, des fiscalités locales et des services adaptés.

La redevance bureau, liée au Grand Paris, est venue briser cette dynamique. Dans ces franges de l'Île-de-France, en effet, comment peut-on imaginer que des opérateurs économiques à qui l'on offre des terrains à cinquante euros le mètre carré soient ensuite taxés à hauteur de soixante et onze euros le mètre carré de bureau ou onze euros le mètre carré de stockage ? La réponse est simple : ils se déplacent à quelques kilomètres, vers la région Centre et l'Eure-et-Loir.

**Dans de telles conditions, un entrepreneur ne peut accepter d'être solidaire, à une telle hauteur, du financement du Grand Paris – infrastructure qui ignore les Yvelines et qui, surtout, n'apportera rien à sa main-d'œuvre qui est locale ou qui vient d'Eure-et-Loir.**

Les collectivités locales non plus ne peuvent pas accepter d'avoir investi pour voir leur dynamisme économique ruiné par cette contribution ; elles ne peuvent même espérer que celle-ci améliore les déplacements domicile-travail de leurs habitants, puisque seulement 8 % des habitants sortent du département des Yvelines pour travailler.

Sanctionnées par cette redevance Grand Paris, lors de leur installation elles le sont ensuite chaque année par une taxe, sur la base d'un zonage sans rapport avec ce que le Grand Paris apportera à ces zones. Elles le sont aussi de façon permanente, par le versement transport dont le STIF est le bénéficiaire, mais dont le taux est hors de proportion avec les services rendus à cette zone rurale.

Les acteurs économiques de ces zones sont donc des contributeurs nets au transport francilien du Grand Paris sans en retirer le moindre service pour leurs entreprises ou leurs propres salariés.

Dans ces conditions, que compte faire le ministre afin de remédier à une situation dangereuse pour les franges franciliennes et contraire aux objectifs du SDRIF qui veut les conforter ?

Comment ramener la redevance bureau en zone de frange à une valeur symbolique de solidarité ? Comment passer d'une taxe calée sur un zonage aveugle à une assiette tenant compte de la valeur locative, donc des plus-values liées à la desserte transport ? Comment affecter une partie des recettes du versement transport à la desserte spécifique de ces pôles secondaires de développement ?

**Mme Hélène Conway-Mouret**, *ministre déléguée chargée des Français de l'étranger*. Vous avez appelé l'attention du ministre du budget, qui vous prie d'excuser son absence, sur la participation des entreprises de la frange francilienne au financement du Grand Paris et au développement des transports en Île-de-France. Vous évoquez notamment les conséquences de la redevance sur les bureaux sur le dynamisme des communes et des intercommunalités de la frange francilienne.

Le produit de la redevance est attribué à la région d'Île-de-France et vient abonder son budget d'équipement, en vue de financer les infrastructures routières et les équipements nécessaires au desserrement d'activités industrielles ou tertiaires. Aussi, en contrepartie de la redevance, les acteurs économiques tirent-ils avantage du dynamisme et de la croissance liés, sur l'ensemble du territoire de la région Île-de-France, à la réalisation de ces infrastructures. Il n'est donc pas exact de dire que les acteurs économiques de la partie rurale de la grande couronne francilienne ne retireraient pas une contrepartie en termes de services pour leurs entreprises et leurs propres salariés.

S'agissant des tarifs appliqués aux locaux à usage de bureaux, qui ont été revalorisés à 40,80 %, ils étaient inchangés depuis 1989. Les tarifs sont par ailleurs réduits de 65 % pour les locaux commerciaux et de 85 % pour les locaux de stockage.

Le zonage actuel sur lequel repose la redevance bureau est issu quant à lui de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la redevance pour création de bureaux. Le zonage sur lequel reposaient les taux différenciés de la redevance a été révisé afin de tenir compte du développement économique qu'ont connu depuis certains territoires franciliens et qui sera encore renforcé sous l'impulsion du Grand Paris : il est identique à celui retenu pour la taxe annuelle sur les bureaux.

Il ne paraît pas aujourd'hui souhaitable de revenir sur ce zonage. Dans le cadre des travaux pour le plan de mobilisation des transports et du Grand Paris, la réflexion a en effet abouti à retenir un zonage unique pour les trois prélèvements – redevance, taxe annuelle et versement transport. Par ailleurs le périmètre de l'unité urbaine a été retenu afin de prendre en compte un périmètre incontestable, qui relève de l'INSEE, stable et permettant de tenir compte du développement de l'agglomération.

Aussi les modalités de fixation de la redevance permettent-elles son application équilibrée et proportionnée sur l'ensemble des territoires franciliens.

La réflexion que vous tenez sur l'évolution de l'assiette de la redevance pour tenir compte de la valeur locative des locaux a été lancée s'agissant de la taxe sur les bureaux, dans le cadre du groupe de travail mis en place par le préfet de la région Île-de-France, qui a remis son rapport au mois de juillet 2012. C'est à partir des simulations de taxation sur les valeurs locatives révisées que le Gouvernement pourra expertiser les effets d'une telle modification d'assiette et les perspectives de son application à la redevance.

**M. Jean-Marie Tetart**. Nous n'ignorons pas les raisons historiques qui ont conduit à la fixation des zonages ou des taux. Il n'en reste pas moins qu'un véritable handicap est imposé aujourd'hui aux entreprises de la frange francilienne. Les entreprises de ma commune, par exemple, située à trois kilomètres de l'Eure-et-Loir et de la région Centre, ne peuvent pas résister, parce qu'elles doivent contribuer au financement du système de transports de l'Île-de-France, tout en assurant elles-mêmes la prise en charge du transport de leurs propres employés, quelquefois par le biais de dessertes de bus ou de ramassages.

On ne peut pas vouloir développer des bourgs en frange francilienne et les pénaliser de cette façon.



## Travaux des commissions

### Commission des affaires sociales

- **Lundi 13 mai** : Examen des amendements (art. 88) sur la proposition de loi portant débloqué exceptionnel de la participation et de l'intéressement

Pour consulter le compte-rendu : [cliquer ici](#)

### Délégation aux outre-mer

- **Mardi 14 mai** : Rapport d'information sur les investissements outre-mer

Pour consulter le compte-rendu : [cliquer ici](#)

### Commission des affaires économiques, Commission du développement durable, Commission des finances

- **Mercredi 15 mai** : audition ouverte à la presse de M. Nicolas Dufourcq, directeur général de la BPI

Pour consulter le compte-rendu : [cliquer ici](#)

## Questions parlementaires

### Questions écrites sans réponse

#### Accident du travail – Maladies professionnelles

Question N° : <b>26443</b>	de <b>M. Jean-Louis Christ</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Jean-Louis Christ attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'évolution du nombre des arrêts de travail dans notre pays depuis dix ans et sur les conséquences qui en découlent pour le budget de l'assurance maladie. Selon un rapport parlementaire qui vient d'être publié sur la question, le nombre de journées indemnisées est passé de 180 millions en 2000 à 205 millions en 2011, avec un coût pour l'assurance maladie, qui a bondi de 4,3 milliards d'euros à 6,3 milliards d'euros sur la période. Si le contexte économique et social et la pression qui croît dans les entreprises peuvent expliquer en partie cette forte augmentation du nombre des arrêts maladie, les seules raisons médicales ne sauraient être à l'origine de cette inflation exponentielle. Ainsi, les différences entre départements, qui vont du simple au quintuple quant au nombre moyen de jours d'arrêt par salarié ou la différence entre le nombre de jours accordés pour la même pathologie, sont les indicateurs d'autres causes à cette explosion du coût des indemnités journalières. La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale a listé une série de préconisations, visant à mieux contrôler ces arrêts, en mettant notamment l'accent sur ceux qui portent sur une durée inférieure à 45 jours. Considérant la nécessité de rétablir les comptes de l'assurance maladie et l'importance d'une maîtrise des indemnités journalières, dans cette perspective il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend adopter pour rendre les contrôles plus efficaces en matière d'arrêts maladie.</p>		

### Questions écrites avec réponses

- Cotisation foncière des entreprises

Question N° : <b>18798</b>	de <b>M. Jean-Jacques Urvoas</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Finistère )	<b>Question écrite</b>
Question publiée au JO le : <b>19/02/2013</b> page : <b>1733</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/05/2013</b> page : <b>5134</b>		
<b>Texte de la question</b>		
<p>M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème posé par les bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le dispositif applicable en 2013 a certes été amendé par la troisième loi de finances rectificative de décembre 2012, mais les corrections alors opérées s'avèrent selon certains insuffisantes. Rappelons que cette imposition minimale est déterminée en fonction du chiffre d'affaires. Mais celui-ci ne mesure pas correctement la capacité contributive de chacun, notamment lorsqu'on compare la situation de certains commerçants et artisans à celle des professions relevant du tertiaire. Sont potentiellement pénalisés par une base minimum de CFE élevée les commerçants et artisans disposant d'un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros, s'ils n'utilisent qu'une faible valeur de matériels et, sans doute, ceux dont le chiffre d'affaires excède de peu 100 000 euros. Par la création d'une nouvelle tranche intermédiaire de base minimum, les solutions nouvelles introduites par la loi de finances rectificative de décembre 2012 permettent d'apporter une solution à l'un des problèmes des commerçants et artisans qui réalisent un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 100 000 euros. Ce faisant, l'avantage fiscal des professions du tertiaire réalisant entre 100 000 et 250 000 euros de chiffre d'affaires s'est sans doute accru. En revanche, ces modifications n'ont offert aucune solution aux petits redevables, autres que dans la réduction générale de la base minimum de droit commun. La réponse à ce problème doit donc être centrée autour de la recherche, en matière de CFE comme pour les autres impôts locaux, d'une définition de bases taxables efficaces et de principes d'imposition justes. Il lui demande précisément quelles mesures il compte prendre afin de réparer les injustices que cette taxe a pu générer, en vue de garantir un financement cohérent des collectivités territoriales, et d'assurer clarté, efficacité et équité dans le calcul en tenant compte des éléments de la valeur ajoutée pour la contribution nécessaire demandée aux entreprises et aux habitants.</p>		

Question N° : <b>18797</b>	de <b>M. Jean-Marie Tetart</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Yvelines )	<b>Question écrite</b>
Question publiée au JO le : <b>19/02/2013</b> page : <b>1733</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/05/2013</b> page : <b>5134</b>		
<b>Texte de la question</b>		
<p>M. Jean-Marie Tetart attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le changement de mode de calcul de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises, intervenu dans la loi de finances de 2011. Un grand nombre d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ou de contribuables de ces structures, touchés par ce changement, ont vu leurs finances déséquilibrées et sont en difficulté. Le nouveau barème, appliqué trop vite, touche très durement les finances des entreprises et des collectivités, sans leur avoir laissé, à l'une comme à l'autre, le temps de s'adapter convenablement. Il souhaite que lui soit précisé si le Gouvernement entend moduler l'application de la règle pour l'appliquer progressivement et permettre ainsi aux EPCI de s'adapter.</p>		

## Texte de la réponse

Une augmentation parfois significative de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due au titre de l'année 2012 a été constatée pour certains redevables. Cette augmentation est la conséquence directe de l'augmentation des bases minimum de CFE votées pour la première fois en 2011 par certaines communes et certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces derniers ont, dans certains cas, décidé de fixer pour 2012 le montant de la base minimum de CFE à un niveau bien plus élevé qu'en 2011, pouvant être très proche des plafonds prévus par la loi : 2 030 € pour les redevables réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes au cours de la période de référence et 6 000 € pour les autres redevables. Pour remédier à cette situation de fort mécontentement, le Gouvernement a immédiatement proposé au Parlement d'autoriser exceptionnellement les collectivités qui le souhaitent à prendre à leur charge tout ou partie de cette augmentation liée à leur cotisation minimum pour 2012. Le Parlement a ainsi adopté de façon consensuelle l'article 46 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012 qui vise à permettre aux collectivités de prendre en charge, pour la part leur revenant, le paiement de la cotisation minimum 2012 que doivent les entreprises soumises à cet impôt. Ce dispositif procède d'un double souci d'égalité entre les contribuables et de simplicité pour les collectivités locales. Le montant de la prise en charge, décidée par chaque collectivité ou EPCI, est défini par catégorie de contribuables selon que ces derniers ont un chiffre d'affaires inférieur ou supérieur à 100 000 €. En outre, pour ces deux catégories, le montant est identique dans un souci de stricte égalité entre les contribuables. Enfin, le montant de la prise en charge ne peut dépasser le montant induit par la hausse des bases minimum entre 2011 et 2012. L'objectif est de limiter le coût de la prise en charge de l'augmentation de l'impôt par la collectivité. La solution adoptée fin 2012, pour faire face aux inquiétudes éprouvées par certains contribuables, ne ferme évidemment pas le débat sur les évolutions possibles de la CFE. Pour 2013, le Parlement a d'ores et déjà adopté une modulation plus fine de l'assiette minimum en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise redevable, en instaurant de manière pérenne une troisième tranche au sein du barème qui n'en contenait que deux jusque-là. Cela étant, au-delà de ces solutions, des réflexions peuvent avoir lieu en 2013 en vue d'aménagements éventuellement plus profonds pour la CFE de 2014.

- Crédit d'impôt recherche

Question N° : **11891** de **Mme Marie-Hélène Fabre** ( Socialiste, républicain et citoyen - Aude ) **Question écrite**

Question publiée au JO le : **27/11/2012** page : **6905**

Réponse publiée au JO le : **14/05/2013** page : **5128**

Date de signalement : **26/03/2013**

Date de renouvellement : **05/03/2013**

### Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les détournements dont pourraient faire l'objet le dispositif du crédit d'impôt recherche. Alors que ce dispositif semble désormais prendre une place essentielle dans les plans du Gouvernement afin d'endiguer le déclin de notre pays, elle lui rappelle que de nombreuses voix se font entendre pour en rappeler les limites. Si personne ne conteste son caractère globalement positif pour notre économie, le crédit d'impôt recherche n'en entraîne pas moins des effets d'aubaine, notamment en incitant les chercheurs du secteur public à monter leur financement sur une base privée pour obtenir une mise de fonds initiale deux fois plus importante sur un même sujet. Par ailleurs, rien ne permet de garantir, dans le contexte normatif européen actuel, qu'une entreprise dépense cet argent sur le territoire national, puisqu'il lui est loisible de toucher cette aide et d'en faire bénéficier ses autres laboratoires européens. Aussi elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage pour

corriger certains effets pervers de ce mécanisme essentiel au redressement productif de notre pays.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché à limiter les possibilités de détournement des dispositifs fiscaux de soutien aux entreprises, dont le crédit impôt recherche (CIR). Dans ce cadre, il veille à la bonne mise en oeuvre des modifications apportées par la loi de finances pour 2011 pour tenir compte des principales recommandations effectuées dans les rapports récents, dont ceux de l'inspection générale des finances (IGF) et de la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale : - encadrement des rémunérations versées par les entreprises aux intermédiaires, afin de limiter les abus identifiés ; - plafonnement des dépenses de sous-traitance pour limiter les risques d'optimisation fiscale, notamment le financement par le CIR d'activités de R&D menées dans des filiales étrangères ; - obligation pour les entreprises qui engagent plus de 100 M€ de dépenses de R&D de joindre à la déclaration de CIR souscrite un état décrivant la nature de leurs travaux de R&D en cours. Les points sont vérifiés à l'occasion des contrôles fiscaux habituels sur les entreprises bénéficiaires. Le CIR n'est pas en lui-même un axe de programmation des contrôles fiscaux. Le bénéfice du CIR ne saurait en effet en aucun cas déclencher des contrôles systématiques. En ce qui concerne les effets sur les chercheurs du secteur public, si on peut affirmer que le CIR est un outil qui permet de développer les collaborations entre le public et le privé puisqu'il renforce l'attractivité des opérations de R&D menées par les laboratoires publics, il est inexact de considérer que le CIR permet aux chercheurs de ces laboratoires d'obtenir une mise de fonds initiale deux fois plus importante sur un même sujet. En effet, la créance de CIR obtenue par l'entreprise est calculée sur la base de l'assiette du projet de recherche sous-traité au laboratoire public. Un laboratoire public n'obtiendra donc pas plus de fonds pour un projet donné. En ce qui concerne l'utilisation du CIR pour des dépenses de R&D en dehors du territoire national, il faut distinguer : - l'éligibilité au CIR des dépenses de R&D sous-traitées à des organismes situés dans l'Espace économique européen qui a été introduite en conséquence de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 10 mars 2005 qui a déclaré contraire aux dispositions de l'article 49 CE du Traité une réglementation qui réserve le bénéfice du CIR aux seules opérations de R&D localisées sur le territoire français. - les créances de CIR obtenues par une entreprise qui peuvent être, soit remboursées de manière anticipée (cas notamment des PME), soit imputées sur l'impôt sur les sociétés, soit reportées. En ce qui concerne le premier point, le code général des impôts plafonne les dépenses à 2 millions d'euros par an ou 10 millions d'euros s'il n'existe pas de lien de dépendance entre le donneur d'ordre et le sous-traitant. Pour les créances de CIR, seules celles faisant l'objet d'une restitution pourraient potentiellement être utilisées pour financer des dépenses de R&D en dehors du territoire national, or cette restitution concerne les PME, qui sont moins susceptibles de se livrer à ce type de transfert, et les entreprises n'ayant pu imputer leur créance sur leurs impôts sur les sociétés au cours des trois années suivant l'année de création de la créance. Le risque d'utilisation de la créance pour financer des dépenses de R&D en dehors du territoire national paraît donc être limité. Afin de suivre l'utilisation des créances de CIR une disposition nouvelle a été introduite par la loi de finances pour 2011. Les entreprises qui engagent plus de 100 millions d'euros de dépenses de recherche de R&D joignent à leur déclaration de crédit d'impôt recherche un état décrivant la nature de leurs travaux de recherche en cours, l'état d'avancement de leurs programmes, les moyens matériels et humains, directs ou indirects, qui y sont consacrés et la localisation de ces moyens.

## Travaux du Sénat



### Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

### Travaux des commissions

#### Groupe de travail sur l'impact économique des dispositifs de défiscalisation spécifiques aux Outre-mer

- **Mardi 14 mai** : Audition de M. Darius Kaczynski, chef du bureau des agréments et rescrits à la direction générale des finances publiques

Commission des finances, commission des affaires économiques, commission du développement durable

- **Mercredi 15 mai** : Audition de M. Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI

Pour consulter le compte-rendu : [cliquer ici](#)

### Questions parlementaires

#### Questions écrites sans réponse

- Prélèvements obligatoires

#### Harmonisation européenne des prélèvements obligatoires des entreprises

Question écrite n° 06380 de M. Daniel Percheron (Pas-de-Calais - SOC)

M. Daniel Percheron attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget sur la récente annonce de M. David Cameron, premier ministre du Royaume-Uni, qui souhaite ramener l'impôt sur les sociétés britanniques à 20 % en 2015. Cette annonce fait suite à l'abaissement à 22 % du taux d'impôt sur les sociétés suédoises et précède celle de l'alignement de la fiscalité des entreprises danoises et finlandaises sur celle de leur voisine. Pour mémoire, les taux d'imposition des entreprises suédoises, danoises et finlandaises au 31 décembre 2012 étaient respectivement de 26,3 % ; 25 % et 24,5 %.

En revanche, en France, le taux nominal de l'impôt sur les sociétés (IS) culmine toujours à 36,2 %. Il est frappant que peu de sociétés s'acquittent réellement de ce taux. Une étude a montré que par le jeu des exemptions, le taux réel d'imposition des entreprises du CAC 40 atteignait à peine 8 %, le taux effectif d'IS est de 20 % pour les entreprises de 50 à 249 salariés, de 13 % pour celles de plus de 2 000 salariés.

En moyenne, le taux réel d'imposition des entreprises françaises oscille autour de 22 %. Ce taux rapproche notre pays de la moyenne européenne mais ne constitue pas exactement un modèle de lisibilité. Il est toutefois à louer que le « mitage » de l'impôt sur les sociétés ait connu un coup d'arrêt en 2012 et que les recettes de ce dernier aient progressé de 29,7 % grâce à l'action énergique du Gouvernement.

Enfin, l'Allemagne a, depuis 2008, baissé de près de 10 points son taux d'imposition des entreprises pour se situer à 15 %.

Il lui demande donc, d'une part, si le Gouvernement compte prendre rapidement des mesures pour améliorer la lisibilité de l'imposition des entreprises en France ; d'autre part, s'il peut lui exposer la stratégie du Gouvernement pour mettre un terme, au sein de l'Union européenne, à cette course au moins-disant fiscal qui amoindrit les ressources des États et leur ôte les moyens d'assurer l'attractivité de leurs territoires par les investissements matériels et humains indispensables. L'Union européenne mérite-t-elle encore d'être appelée une union si nos partenaires ne s'y comportent que comme des concurrents ?